

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES  
MEMBRES DE LA RÉGIE D'AQUEDUC  
INTERMUNICIPALE DES MOULINS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 22-E**

Séance du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, tenue à l'endroit ordinaire des séances, le 22 février 2016, à laquelle sont présents :

Stéphane Handfield  
Paul Asselin  
Frédéric Asselin

Nathalie Bellevance  
Louise Forest

Était absent : Eugène Jolicoeur

sous la présidence de monsieur Michel Morin.

Madame Chantal Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance tenue le 17 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné le 6 janvier 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et comprenant les mentions prévues aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) et indiquant, notamment, le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 21<sup>ème</sup> jour après la publication de cet avis public;

Il est proposé par :

Appuyé par :

**QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le règlement numéro 22 établissant la rémunération des membres de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins est modifié de la façon prévue au présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 4 dudit règlement tel que modifié par les règlements 22-A, 22-B, 22-C et 22-D est de nouveau modifié en y ajoutant le paragraphe suivant :

Pour chaque présence à une séance du conseil d'administration, le membre substitut reçoit une rémunération de 160 (cent soixante) dollars.

**ARTICLE 3**

La rémunération prévue au présent règlement est indexée selon la formule mentionnée à l'article 9 du règlement numéro 22.

**ARTICLE 4**

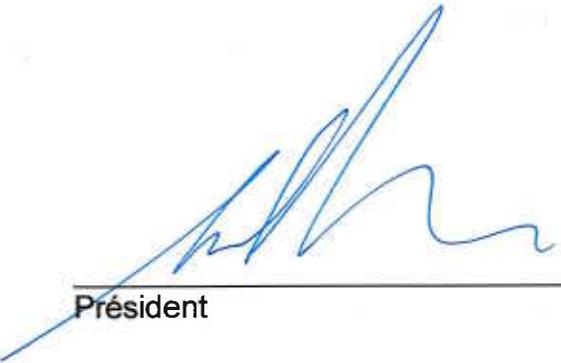
Le présent règlement est effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÉGIE D'AQUEDUC  
INTERMUNICIPALE DES MOULINS**

**Adopté le 22 février 2016**



---

Président



---

Secrétaire-trésorière

---

**Avis de motion : 211-12-2015**  
**Résolution d'adoption : 24-02-2016**